



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/267

Le 30 novembre 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications (RR), le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 41ème réunion (4-8 septembre 2006), a approuvé la modification de la Règle de procédure relative au numéro **11.32** de l'Article **11** du RR.

2 La Règle de procédure modifiée figure dans les pages de remplacement ci-annexées correspondant au volume récemment publié (l'édition de 2005 des Règles de procédure dont il est question dans la Circulaire CR/249).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: [Règles de procédure - Edition de 2005 - Mise à jour 2](#)

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications